



Licence de formation linguistique des adultes d'Access Copyright

Une licence de formation linguistique des adultes d'Access Copyright accorde aux enseignants la liberté d'incorporer de la matière tirée de diverses sources, sans avoir à demander l'autorisation des auteurs ou créateurs du contenu.

Si votre Centre de formation linguistique des adultes détient une licence de photocopie d'imprimés délivrée par Access Copyright, The Canadian Copyright Licensing Agency, vous devez suivre les lignes directrices ci-dessous pour la photocopie d'imprimés non liés aux recueils de cours. Il existe des lignes directrices pour la photocopie de contenu provenant de plusieurs publications à utiliser en classe. Veuillez vous adresser à all@accesscopyright.ca pour obtenir ces lignes directrices.

Photocopie d'imprimés non liés aux recueils de cours

Qu'est-ce qu'une copie?

Une « copie » s'entend d'une reproduction imprimée faite sous forme de photocopie, de télécopie, de transparent ou de diapositive. Dans le seul but de la présenter en classe, une copie numérique peut être incluse dans, par exemple, une présentation PowerPoint (aucune autre copie, ni transmission n'est permise).

Qu'est-il possible de copier?

Vous pouvez copier jusqu'à 10 % d'une œuvre publiée ou ce qui suit, selon le plus élevé :

- 10 % d'une publication ou un essai, un poème, une pièce de théâtre, un article ou une nouvelle en entier.
- Une partition musicale imprimée en entier tirée d'un livre ou d'un périodique comportant d'autres sortes d'œuvres.
- Un chapitre entier, à condition qu'il ne compte pas pour plus de 20 % d'un livre.
- Une reproduction intégrale d'une œuvre artistique (dont un dessin, une sculpture, un tableau, une estampe, une œuvre d'art architectural ou une œuvre artisanale artistique) d'un livre ou d'un périodique.

Lignes directrices en matière de copie

- Une copie par élève et deux pour l'enseignant et le nombre de copies nécessaires pour fins administratives.
- Pas d'exigences d'enregistrement des données sur les photocopies d'imprimés non liés aux recueils de cours, donc plus rapide et plus pratique.
- Ne pas compiler en un recueil de cours de copies faites en vertu des dispositions de photocopie d'imprimés non liés aux recueils de cours de la licence (veuillez contacter all@accesscopyright.ca pour les lignes directrices sur les recueils de cours).
- Pas de photocopie systématique ou cumulative au-delà des limites de la licence.
- Indiquer sur au moins une page de toutes les copies multiples le symbole international du droit d'auteur (©), la mention de l'éditeur, de l'artiste ou de l'illustrateur de tout œuvre artistique reproduite (si c'est connu) et de l'auteur ou des auteurs (si c'est connu).
- Si c'est possible, ajouter la mention suivante : « Copié sous licence d'Access Copyright. Toute revente ou reproduction est strictement interdite. »

Œuvres exclues

Ceci est une liste partielle. Pour une liste complète, veuillez vous reporter à la clause 3 de votre licence. Votre licence d'Access Copyright ne couvre pas :

- Les œuvres inscrites dans la liste d'exclusions (l'administrateur de votre licence reçoit deux fois par année une liste mise à jour que vous pouvez afficher au-dessus de vos photocopieuses).
- Les œuvres dont le droit d'auteur est détenu par votre centre de formation linguistique des adultes.
- Les publications de la Couronne ou provinciales (sauf celles du Québec).
- Les œuvres inédites.
- Les œuvres artistiques originales.
- Les publications portant une mention les excluant expressément de la copie au titre d'une licence d'une organisation de droits de reproduction.
- Toute œuvre publiée qui n'est pas destinée à être durable, comme les cahiers d'exercices, les fiches de travail, les feuilles de devoirs, les tests et les feuilles d'examens.
- Les manuels d'instructions et les guides de l'enseignant.
- Les annonces publicitaires et les lettres à l'éditeur.
- Les partitions publiées à l'intention de chorales, d'orchestres, de groupes de musique, etc.
- Les bulletins.
- Les analyses de cas en vente sur le marché.

Besoin d'une licence numérique?

Si vous avez besoin de faire des copies de numérique à imprimé; d'imprimé à numérique ou de numérique à numérique, vous pouvez demander une licence numérique. Les redevances de copie numérique sont fixées par les titulaires des droits mêmes et varient selon les œuvres utilisées. Vous pouvez demander une licence numérique par courriel à permissions@accesscopyright.ca ou en vous servant de notre système de gestion des droits (RMS) à www.accesscopyright.ca.

